

DES SERVICES POUR DÉCLARER VOTRE CVO

DATE
LIMITE
**30/04
2022**

Selon l'arrêté interministériel du 27.12.2019, publié au Journal Officiel le 31.12.2019, les personnes physiques ou morales des secteurs d'activités concernés par l'Accord interprofessionnel ont l'obligation de procéder chaque année à leur déclaration.



cvo.franceboisforet.fr

Munissez-vous de votre n° de contributeur FBF

À la suite de votre déclaration

Réglez par prélèvement SEPA

+ Option offerte : possibilité de paiement en 6 fois sans frais pour les CVO \geq 500 €

🔒 Paiement sécurisé

Notice
Huit pages d'information pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle et connaître les taux de CVO afférents à vos activités.

Notice



explicative

Internet



franceboisforet.fr

De nombreuses informations juridiques et réponses dans la rubrique CVO, lire aussi la foire aux questions (FAQ).

Les formulaires

Tous les documents déclaratifs accessibles et téléchargeables.

Pour s'informer

Conseils



personnalisés

Téléphone



03 28 38 52 43
(coût d'un appel local)



Un consultant spécialisé est à votre écoute pour répondre à vos questions précises pour l'établissement de votre déclaration de CVO 2022 pendant toute la période de déclaration, du 15.03.2022 au 30.04.2022.



Sur rendez-vous, par **téléphone** ou **courriel**
Pour prendre rendez-vous contactez le **03 28 38 52 43** et posez votre question !



gestioncvo@franceboisforet.fr



Un renseignement ?

Une ou un opérateur à Lille vous répondra du lundi au vendredi de 9 h à 18 h.



Vous avez oublié ou n'avez pas de n° de contributeur FBF ?

Appelez-nous et un n° de contributeur FBF vous sera alors adressé par courriel.

Attestation de paiement

Lors de votre déclaration, indiquez votre adresse électronique très lisiblement pour recevoir votre attestation.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 27 décembre 2019 portant extension d'un accord interprofessionnel conclu dans le cadre de l'association France Bois Forêt pour la période 2020-2022

NOR : AGRT1934021A

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 632-1 à L. 632-11, relatifs aux organisations interprofessionnelles agricoles ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 portant reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle de France Bois Forêt ;

Vu l'accord interprofessionnel du 11 octobre 2019 conclu dans le cadre de l'association France Bois Forêt,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les dispositions de l'accord interprofessionnel conclu le 11 octobre 2019 dans le cadre de l'association France Bois Forêt, relatif au financement de ses actions pour la période 2020-2022, sont étendues à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le lien : http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b18821bc-e30a-4597-a7b2-12ef35beaf1a permettra de consulter l'accord étendu par le présent arrêté dès qu'il aura été publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il peut également être consulté :

- au ministère de l'agriculture et de l'alimentation à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, bureau entreprises forestières et industries du bois, 3, rue Barbet-de-Jouy, 75007 Paris ;
- au siège social de France Bois Forêt, 120, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie et des finances et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises au ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 décembre 2019.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général adjoint
de la performance économique
et environnementale des entreprises,*
P. DUCLAUD

*Le ministre de l'économie
et des finances,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits alimentaires
et des marchés agricoles et alimentaires,*

A. BIOLLEY-COORNAERT